



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

biologie médicale

Question écrite n° 61049

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la recherche sur le récent rapport de la Cour des comptes, relatif, notamment, au rôle du ministère de la recherche et des organismes de recherche dans le domaine biomédical. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver aux réflexions relatives à l'organisation de la recherche biomédicale financée sur fonds publics qui frappe par sa complexité, car une multitude d'organismes interviennent dans ce champ : outre quatre des neuf établissements publics de recherche, le CEA et les autres structures hospitalières sont aussi des acteurs à part entière, comme les nombreux groupements d'intérêt public et divers établissements privés soutenus par l'Etat dont l'institut Pasteur et l'institut Curie. Il lui demande de lui préciser les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ce contrat.

Texte de la réponse

Le ministère de la recherche a déjà apporté des réponses aux observations du rapport de la Cour des Comptes relatif à son rôle et celui des organismes de recherche dans le domaine biomédical. La recherche biomédicale repose sur une organisation diversifiée. Son domaine couvre tant en amont les aspects les plus fondamentaux de la biologie qu'en aval les problèmes de santé publique. En conséquence, de nombreux établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de soins participent à cette recherche. L'installation par le ministère, dès 1998, d'un comité de coordination des sciences du vivant, au sein duquel siègent les représentants au plus haut niveau des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) relevant des sciences de la vie, a joué un rôle déterminant dans le renforcement de la coordination des différentes structures dans ce domaine. Ce comité a mis effectivement en place des actions concertées incitatives (ACI) qui ont permis de structurer les efforts de recherche en bio-médecine des organismes de recherche et des universités. Les centres hospitaliers universitaires (CHU) doivent être également associés de plus en plus étroitement à la recherche biomédicale. En ce sens, les instituts fédératifs de recherches (IFR), relancés en 1999 par le ministère de la recherche, constituent un moyen supplémentaire de coopération entre les différents établissements de recherche impliqués en bio-médecine. La diversité est une composante essentielle de la biologie et de la médecine. L'organisation apparemment complexe qui sous-tend la recherche biomédicale n'en est qu'une conséquence. Le ministère a pleinement joué son rôle pour favoriser la concertation dans la réflexion et la coordination dans l'action des différents partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61049

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2784

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7552